

CAGNES-SUR-MER

VIEUX VILLAGE

Alpes Maritimes

11

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 18 février 1966

Propriété

Publique et privée

Superficie

17,5 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- SI Bande côtière de Nice à Théoule (10/10/1974)
- MH classé Chapelle ND de Protection (04/04/1939)
- MH classé Château Grimaldi (05/05/1948)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- SC Propriété ayant appartenu à Auguste Renoir (09/09/1966)
- SI Propriété dite Golf de Saint Véran (09/01/1942)
- SI Ensemble compris entre la mer et la RN 7 (01/03/1951)
- SI Domaine du Moulin du Loup (16/02/1965)



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

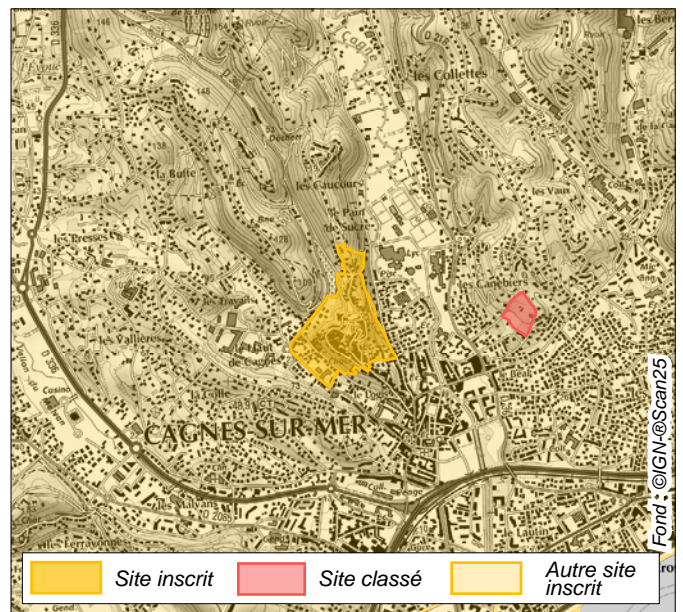
Isolé sur une butte escarpée en retrait du littoral, «le vieux bourg de Cagnes est l'un des plus caractéristiques de la Côte d'Azur, mais aussi l'un des plus menacés par l'extension de la construction résidentielle» (avis du conservateur régional des Bâtiments de France du 06/01/1966). Le château construit pour ses parties les plus anciennes au XIV^{ème} siècle par l'amiral de France et souverain de Monaco Rainier de Grimaldi, est enserré dans un entrelacement de ruelles étroites et de maisons ayant conservé leurs allures médiévales ou anciennes. Les encorbellements, les fenêtres géminées, les vestiges des différents remparts, des détails architecturaux ou des immeubles de caractère ponctuent la découverte du bourg. L'esplanade du château ou les ouvertures dans les ruelles permettent de larges échappées vers le paysage environnant. La commune attire depuis le XIX^{ème} siècle un tourisme hivernal de familles fortunées, mais aussi d'artistes. Le peintre impressionniste Auguste Renoir s'y installa à demeure en 1908, face au château, au milieu des oliviers et cultures florales en terrasses.

Au milieu des années 1960 la commune connaît une forte croissance résidentielle et le dispositif de protection existant au titre des Monuments Historiques est complété par l'inscription au titre des sites. Après guerre, la commune attachée à la mise en valeur du château l'acquiert et le transforme en musée. C'est l'une des principales attractions du bourg avec les fresques de la chapelle ND de Consolation toute proche.

Etat actuel / Observations

Le vieux bourg de Cagnes a conservé son caractère pittoresque de village médiéval. Quasiment totalement piétonnier, l'espace public fait l'objet d'aménagements sobres et soignés. Les sols constitués de calades ou de pavages et l'intégration des réseaux contribuent à la qualité des lieux. L'urbanisation de Cagnes a gagné l'ensemble des reliefs environnants sous la forme de pavillonnaire. Si la silhouette du château est peu lisible depuis le tissu urbain et se détache le plus souvent sur une toile de fond urbaine, le parc de la propriété d'Auguste Renoir (Site Classé) offre une belle vue d'ensemble sur le vieux Cagnes. Les versants formant le socle sur lequel repose le bourg médiéval ont été préservés. A l'ouest les parties basses et planes du site, bâties de longue date, font partie intégrante du tissu urbain de la ville moderne.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

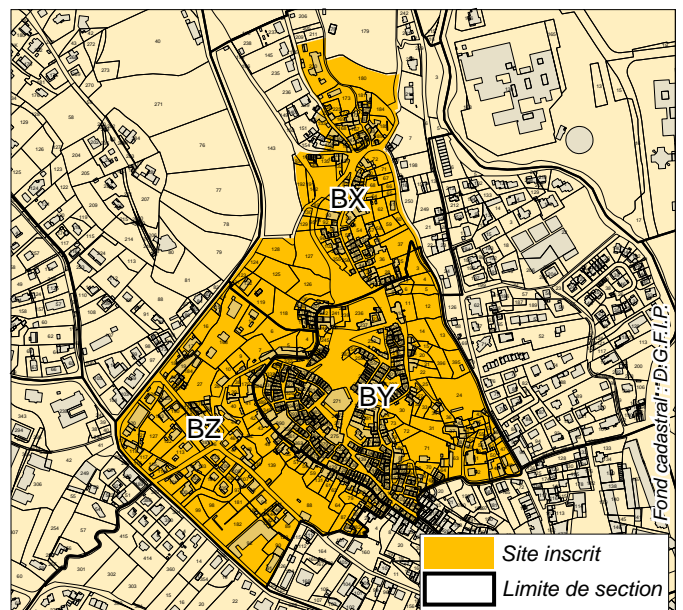


Arrêté du 18 février 1966

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes Maritimes l'ensemble formé sur la commune de Cagnes sur mer par le vieux village de Cagnes et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section G : n°56 à 106 inclus, 108, 110 à 127 inclus, 129 à 135 inclus, 138 à 156 inclus, 164, 169 à 182 inclus, 185 à 198 inclus, 200, 201, 614 à 617 inclus, 620 à 641 inclus, 644 à 661 inclus, 663 à 775 inclus, 777 à 787 inclus, 789 à 812 inclus, 814 à 817 inclus, 819 à 855 inclus, 857 à 865 inclus, 867 à 910 inclus, 912 à 925 inclus, 927 à 935 inclus, 938 à 942 inclus, 944, 948 à 950 inclus, 953 à 956 inclus, 958 à 971 inclus, 1009 à 1039 inclus, 1041 à 1046 inclus, 1051, 1056, 1057, 1067, 1068, 1073, 1074, 1076, 1086, 1089, 1090, 1092, 1094, 1099 à 1101 inclus, 1109 à 1113 inclus, 1122, 1127, 1128, 1135, 1139 à 1142 inclus, 1147 à 1149 inclus, 1151, 1155 à 1157 inclus, 1159, 1164, 1180, 1185, 1186, 1191 à 1195 inclus, 1198 à 1201 inclus, 1214, 1215, 1224 à 1227 inclus, 1230, 1231, 1237, 1238, 1252 à 1256 inclus, 1261, 1262, 1265, 1266, 1275, 1276, 1286, 1287, 1290 à 1293 inclus, 1298 à 1300 inclus, 1326, 1328, 1329.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : sections BY et BZ en totalité ; section BX parcelles n°25 à 73, 75 à 102, 105 à 108, 110 à 142, 153 à 162, 166 à 169, 171 à 173, 179 à 181, 183 à 193, 207, 208, 225 à 227, 230, 243 à 248, 251 à 256.



Report du périmètre sur le cadastre actuel